

2023/12/06

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/06

**Objet : TRANSFERT DES AGENTS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOI DE LA COLLECTIVITE.**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

**Etaient présents :** SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

**Etaient excusés :** DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

**Pouvoirs :**

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

**Suppléances :**

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

**Secrétaire de séance :** Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	16	21			
Pour	Contre				
21	0	-	-	-	-

S10

Vu la délibération n° 2023/07/03 du Conseil communautaire en date du 11 août 2023 relative à l'exercice de la compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte EVOLIS23

Vu la délibération du Comité Syndical d'Evolis 23 en date du 19 septembre 2023.

Vu les articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service concerné.

Vu l'avis favorable du CST s'agissant des conditions du transfert des agents concernés,

M. Le Président expose les éléments suivants :

Les conditions de transfert des agents ont été examinées par les membres du CST réunis le 11 août 2023 et le sujet a recueilli un avis favorable à l'unanimité. Ces conditions sont détaillées dans la fiche d'impact annexée à la présente délibération. Le CST du syndicat a également émis un avis favorable sur le transfert des agents.

M. Le Président précise que des mouvements de personnel sont intervenus au sein du service et que seul un agent sera transféré, le second poste étant vacant et faisant actuellement l'objet d'un recrutement par le syndicat mixte EVOLIS23.

La modification du périmètre du syndicat fait actuellement l'objet d'une consultation des membres afin d'obtenir la majorité requise pour modification de ses statuts.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer les arrêtés de transfert de personnel au profit du syndicat mixte EVOLIS 23 ;
- Dit que les postes seront supprimés au tableau des effectifs conformément à l'avis favorable du CST du 23/10/2023 ;
- Dit que le transfert sera effectif sous réserve de l'avis des membres du syndicat dans les conditions de majorité requise pour l'extension de son périmètre ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Sylvain GAUDY.

